

COMpte Rendu de la Seance du Conseil Municipal du 22 février 2016
--

Séance du **22 février 2016**

L'an deux mille seize, le 22 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean Vaubourg

Étaient présents : MM **Chevrier** Patrick, **Collet** Olivier, **Delecroix** Katia, **Delhaye** Karin, **Génin** Séverine, **Laurent** Michel, **Loisant** André, **Renaudin** Sandy, **Schlienger** Jean-Marie, **Zen** Pierre

Génin Séverine a été nommé secrétaire de séance

Approbation de la carte communale (01/01/2016)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 124-1 et suivants, L 421.2.1 et R 124-1 et suivants,
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application modifiés par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,
VU la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2014 prescrivant la modification de la carte communale, (facultative)

VU l'arrêté municipal du 24 novembre 2015 mettant à l'enquête publique le dossier d'élaboration de la carte communale ;

VU les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'examiner et de statuer sur les observations formulées à l'enquête, sachant toutefois qu'aucune observation n'a été formulée concernant l'objet précis de la révision, à savoir l'extension du périmètre à l'Est du chemin d'exploitation n°11

Considérant que le projet de révision de la carte communale tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article R.124.1 du Code de l'Urbanisme :

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil

- **DECIDE** de retenir les remarques formulées de la façon suivante :

Demande 1 : M. Rousselot souhaiterait que la parcelle ZA 15, rue de la veau, dont il est propriétaire ne soit pas constructible au-delà de la maison existante.

Le conseil municipal considérant que cette demande ne concerne en rien l'objet précis de la révision de la carte communale et pour des raisons de continuité **décide de ne pas accéder à la demande**

Remarque 1 : Les conseillers **valident** la remarque de M. Milano et le courrier de M. le Maire concernant les parcelles ZA 95, 96 et 202 : les limites de la carte communale n'avaient pas lieu de changer entre la carte initiale et la révision. **Il s'agit d'une erreur de report.**

- **APPROUVE** la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Le dossier de carte communale comprend :

- Délibération approuvant la carte communale
- Rapport de présentation
- Document graphique
- Liste des servitudes d'utilité publique

- **DECIDE** que les permis de construire seront toujours délivrés au nom de la commune

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, une fois que l'arrêté préfectoral mentionné ci-après sera intervenu.

Elle sera ensuite transmise au Préfet pour approbation qui interviendra par un arrêté préfectoral, dans le délai maximum de 2 mois (à l'expiration de ce délai le Préfet est réputé avoir accepté la carte communale), cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ;

L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées. Pour l'affichage en mairie, la date à prendre en compte est celle du 1^{er} jour où il est effectué.

La carte communale sera tenue à la disposition du public à la Mairie ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, ainsi qu'à l'Agence Technique Départementale aux jours et heures habituels d'ouverture.

Modification des statuts de Communauté de communes de Moyenne Moselle (CCMM) (02/01/2016)

Vu les délibérations 003/16 et 005/16 approuvées par le conseil communautaire de la Communauté de Commune de Moyenne Moselle, lors de la séance du 11 février 2016. Le conseil municipal doit se prononcer sur les deux modifications apportées au statut de la Communauté de Commune de Moyenne Moselle.

- la modification apportée aux compétences optionnelles avec l'intégration de la compétence :
 - 4) Action Sociale d'Intérêt Communautaire en faveur de la petite enfance
 - * création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil en faveur de la petite enfance,
 - * gestion et animation du Relais Assistants Maternels (RAM).

- la modification apportée aux compétences obligatoires :

2) Aménagement de l'espace :

- Aménagement des lotissements d'habitations

Modifié comme suit :

2) Aménagement de l'espace :

- Création et aménagement des lotissements d'habitations d'intérêt Communautaire (plus de 7 parcelles)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, les deux modifications de statuts

Création d'un budget lotissement (03/01/2016)

La commune de Bouxurulles dispose d'une parcelle ZA 24.

Elle souhaite la diviser en 6 parcelles dont 5 destinées à la construction.

Conformément à l'article 442-1 du code de l'urbanisme, cette opération constitue une opération de lotissement.

En raison de l'assujettissement de ces activités à la TVA, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable obligent la constitution d'un budget annexe pour ce type d'opération.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident **à l'unanimité**:

- **De créer** un budget annexe au budget communal nommé « Lotissement Les Rossottes » à partir de ce jour.

- **De préciser** que ce budget annexe suivra la nomenclature M14.

Il retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget communal.

- **De Solliciter** l'habilitation pour assujettissement à la TVA de la commune pour ce budget auprès des Services Fiscaux.

- **De fixer le prix** de vente au mètre carré constructible à 29.16 € HT.

Révision des tarifs de la vaisselle lors de la location de la salle de convivialité (04/01/2016)

Vu les tarifs actuellement pratiqués, vu la dernière facture de vaisselle

Le conseil municipal

Décide de ne pas modifier le prix de la location des couverts : à savoir 0.50 €

Décide de modifier le prix du remplacement de vaisselle, en cas de casse,

Fixe le prix comme suit :

- Verre : 2€
- Assiette : 5 €
- Couvert : 3 €
- Tasse : 2 €

Avis sur le parc éoliens « Les mirabelliers » (05/01/2016)

Considérant que dans le cadre de la réalisation du parc éolien des Mirabelles, la société Eoliennes des Mirabelles projette d'installer 6 éoliennes d'une hauteur totale en bout de pale de 150 mètres sur les communes de HERGUGNEY et AVRAINVILLE.

Considérant que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué et qu'il a reçu la note de synthèse relative au projet éolien des Mirabelles qui est soumis à enquête publique.

Considérant que le Conseil Municipal a reçu préalablement une note de synthèse contenant les informations relatives au projet éolien porté par la société Eoliennes des Mirabelles.

Considérant que le Conseil Municipal est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de délibérer sur ce projet de parc éolien dans le cadre de l'enquête publique réalisée conformément au droit de l'environnement.

Le conseil municipal décide de formuler un avis favorable sur ce projet avec 9 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

Participation syndicale au Smic des Vosges

annulée

Subvention aux associations

Mme Delecroix demande pourquoi ce sont toujours les mêmes associations qui sont subventionnées. M. le Maire répond que jusqu'à ce jour, le conseil municipal avait décidé de donner aux associations qui intervenaient sur la commune.

Mme Delhaye demande à ce que les communes abondent plus au syndicat scolaire « terre de légendes », et ce afin d'améliorer la qualité du service périscolaire. Ce débat est un sujet à aborder en conseil syndical et non en réunion de conseil municipal.

Concernant l'aide au foyer rural de Bouxurulles, les élus souhaiteraient avoir le bilan de fin d'exercice. Aucune délibération n'est prise ce jour.

Débat d'orientation Budgétaire (06/01/2016)

M. le maire liste les différentes dépenses envisageables sur la commune.

Intitulé	Montant à budgétiser	Décision du conseil
Réfrigérateur pour salle (cpt 2188)	2220 €	Approuve la dépense
Aménagement apport volontaire (cpte 21318)	7 920 €	Approuve la dépense
Réfection chemins ruraux (2152)	99 596 €	Décide de n'inscrire que les travaux du pont maltourné à savoir 5000€
Electrification du village (cpt 2041582)	23 196 €	Approuve la dépense
Aménagement cimetière	18 000€	Approuve la dépense
Aménagement des trottoirs rue du presbytère	13 860 €	Approuve la dépense
Broyeur à végétaux	1 800 €	Approuve la dépense
Achat parcelle de bois c462 (cpt2117)	4 200 €	Approuve la dépense au budget bois

Les dépenses pour le lotissement seront vues au vote du budget.

La CCMM lance un appel à projet TEPCV (Territoires Energie Positive pour la croissance Verte), M. le Maire propose de faire des études pour l'isolation extérieure de la mairie ainsi que le changement du mode de chauffage. Les élus acceptent.

Rénovation de l'éclairage public (07/01/2016)

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération de rénovation de l'éclairage public s'élève à 27 290,00€ H.T et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMDEV) agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élève à 72% du montant H.T des travaux, plafonné à 75 000.00 H.T de travaux puis 85% du montant au-delà de ce montant conformément à la décision du Comité du SMDEV en date du 27 février 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le projet tel qu'il est présenté,

Autorise la réalisation des travaux par le SMDEV, maître d'ouvrage

S'engage à verser au SMDEV le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 72 % du montant HT, plafonné à 75 000 HT, puis 85% du montant au-delà de ce montant, soit **19 648.80 €**, tenant compte de la subvention départementale,

Sollicite l'engagement des travaux avant la notification de la subvention départementale et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 85% du montant HT du projet en cas de non-attribution de la subvention par le Conseil départemental, soit **23 196.50 €**

Informations diverses

Le bois s'est vendu pour 27 000 €.

Le syndicat des eaux a repris la gestion de l'eau. En ce moment il y a une mauvaise turbidité.

Le studio est loué.

M. Scherrer de l'entreprise Boux'fleur souhaite s'agrandir, mais il a des difficultés à acquérir le terrain qu'il souhaite, car celui-ci est exploité par un agriculteur. Des négociations avec la SAFER sont en cours.

Séance levée à 23h00

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.